

Questions au Feuilleton

ON APPUIE LE PROJET DE LOI C-204—LA LOI SUR LA SANTÉ DES NON-FUMEURS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai le devoir et, bien sûr, l'honneur de présenter ce matin deux pétitions. La première concerne le tabac qui, bien qu'évitable, constitue le danger le plus grave pour la santé et cause 35 000 décès annuellement au Canada. En outre, 500 personnes meurent d'avoir respiré malgré elles la fumée des autres. Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter au plus tôt le projet de loi C-204 qui tend à protéger la santé des Canadiens en restreignant la promotion du tabac et en garantissant aux travailleurs et aux voyageurs canadiens un air non pollué par la fumée.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, voici une autre pétition qui est, elle aussi, certifiée conforme aux dispositions de l'article 106 du Règlement. Les pétitionnaires estiment que le gouvernement fédéral n'a pas le mandat des Canadiens pour conclure un accord commercial avec les États-Unis. Ils signalent que le premier ministre (M. Mulroney) s'était engagé, lors des négociations, à protéger la souveraineté canadienne alors que la voilà maintenant compromise. Ils se disent également d'avis que l'accord priverait le Canada de la liberté politique nécessaire à l'orientation de son avenir économique et à l'érection d'une société distincte de celle des États-Unis. Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement de dissoudre les chambres dès maintenant pour donner aux Canadiens la chance d'accepter ou de rejeter l'accord commercial projeté à l'occasion d'élections nationales.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter deux pétitions. La première vient d'un groupe de citoyens de Shellbrook, en Saskatchewan. Ces pétitionnaires demandent au Parlement de dissoudre les chambres pour que le peuple canadien puisse se prononcer sur l'accord de libre-échange à l'occasion d'élections générales. Ils croient que cet accord ne nous garantira pas l'accès au marché américain, le principal objectif des négociations, et qu'il menace des centaines de milliers d'emplois au Canada.

ON APPUIE LE PROJET DE LOI C-204—LA LOI SUR LA SANTÉ DES NON-FUMEURS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, les signataires de ma deuxième pétition sont des citoyens de Kelowna, en Colombie-Britannique, et d'Ottawa, en Ontario. Puisque les dangers de la cigarette, qui fait 35 000 victimes par année au Canada, sont les plus faciles à prévenir, et que le projet de loi C-204 sur la santé des non-fumeurs protégerait nos concitoyens en limitant la publicité sur le tabac et en assainissant l'air que respirent les travailleurs et les voyageurs, les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter cette mesure le plus rapidement possible.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous répondrons aujourd'hui aux questions nos 274 et 326.

[Texte]

LES SUBVENTIONS OU LES PRÊTS ACCORDÉS DANS LE GRAND TORONTO

Question N° 274—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère du Solliciteur général a-t-il accordé des subventions ou des prêts à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative, auxquels et, dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

L'hon. James Kelleher (Solliciteur général du Canada): Entre le 4 septembre 1984 et le 26 février 1988, le Secrétariat du ministère du Solliciteur général a accordé les subventions suivantes dans la région métropolitaine de Toronto:

	1984-85	1985-86	1986-87	1987-88
Armée du Salut (assistance post-pénale)	—	\$ 90,000	\$ 88,200	\$ 88,200

* Notes: Durant les années financières 1984-1985 et 1985-1986, le Secrétariat du ministère a accordé une subvention de 3 750 000 \$ au Trésorier de l'Ontario pour la mise en application de la Loi sur les jeunes contrevenants. Étant donné que les bureaux du Trésorier de l'Ontario sont situés dans le Toronto métropolitain, les dossiers financiers du ministère inscrivent cet argent comme ayant été accordé «dans le Toronto métropolitain». Toutefois, seul le gouvernement ontarien serait en mesure de préciser la répartition des fonds dans l'ensemble de la province.

LA REMISE EN ÉTAT DU CORMORANT ET DU SHAMOOK

Question n° 326—**M. Harris:**

En 1986 et 1987, des remises en état ou autres réparations ont-elles été effectuées sur le HMCS *Cormorant* et le navire de recherche halieutique *Shamook* et, dans l'affirmative, a) à quelles dates, b) dans quels chantiers maritimes, c) des soumissions ont-elles été sollicitées et, dans l'affirmative, dans chaque cas, (i) quel était le montant de chaque soumission (ii) quels chantiers ont présenté des soumissions, d) quel a été le coût final de chaque réparation (i) au total, (ii) au chapitre de la main-d'œuvre, (iii) au chapitre du matériel, (iv) dans chaque autre catégorie identifiable, (v) au chapitre des dépassements de coûts, e) le ministère qui a mis les travaux en adjudication prévoyait-il des conditions ou exigences pour la présentation d'une soumission de la part de quelque chantier intéressé?

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): HMCS *Cormorant*. a) Du 6 juillet 1987 au 9 février 1988. b) Pictou Industries Ltd., Pictou (N.-É.) c) (i) et (ii). Des demandes de propositions ont été envoyées à six entreprises de la région de l'Atlantique. Quatre d'entre elles ont présenté les soumissions suivantes:

		L'évaluation du prix total – frais pour volume de travail prévu compris
Chantier naval	Travail connu	
* Newfoundland Dockyard	3,310,444.26 \$	3,786,013.26 \$
Pictou Industries Ltd.	3,570,946.51 \$	4,358,369.51 \$
HDIL Dartmouth Ships	3,648,121.09 \$	4,515,475.09 \$
Shelburne Marine	4,212,555.46 \$	4,989,300.46 \$